CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2023

200x23

MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS POUR LES ALSH ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE FONCTIONNEMENT ALSH & ESPACE FAMILLE

Vu les délibérations n°332x15 du 21 décembre 2015 et 126x17 en date du 27 juin 2017, adoptant les tarifs des ALSH pour les années 2016-2017
Vu la délibération n°281x17 en date du 30 novembre 2017, adoptant une augmentation des tarifs ALSH 2018
Vu la délibération n°190x22 en date du 29 septembre 2022, adoptant la tarification sur 5 tranches de quotient familial pour les ALSH définit comme suit :

ALSH					
	QF de 0 à 600€	QF de 601 à 900€	QF de 901 à 1200€	QF de 1201 à 1500€	QF de 1501€ et +
Journée	6.90 €	9.40 €	11.30 €	12.50 €	13.90 €
Sans Repas	3.50 €	4.40 €	5.35 €	6.35 €	7.00 €
Occasionnel	Journée : 18€ Après-midi sans repas : 9€				
Hors Commune	Journée : 24 € Après-midi sans repas : 14 €				
Hors Commune OCC	Après-midi sans repas : 27 €				

Dans le cadre des Prestations de Service Extrascolaire, Périscolaire et Accueils Adolescents, conformément à la lettre circulaire 2008-196 de la CNAF en vigueur pour les ALSH, il ne sera plus possible d'appliquer de distinction de tarif en fonction du lieu de résidence des familles.

Cependant, afin de privilégier les familles Pennoises, la priorité de réservation leur sera dédiée.

La tarification pour les ALSH sera par conséquent appliquée comme suit :

ALSH					
	QF de 0 à 600€	QF de 601 à 900€	QF de 901 à 1200€	QF de 1201 à 1500€	QF de 1501€ et +
Journée	6.90 €	9.40 €	11.30 €	12.50 €	13.90 €
Sans Repas	3.50 €	4.40 €	5.35 €	6.35 €	7.00 €
Occasionnel	Journée : 18€ Après-midi sans repas : 9€				

De fait, la suppression des tarifs dits « Hors Commune » engendre la modification :

- **<u>Du Règlement Intérieur des ALSH</u>**

« Modalités d'Inscription
Les enfants domiciliés sur la commune des Pennes Mirabeau sont accueillis en priorité. Ceux dont les parents résident hors commune pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles et un tarif extérieur sera appliqué. »

Sera modifié comme suit :

« Modalités d'Inscription
Les enfants domiciliés sur la commune des Pennes Mirabeau sont accueillis en priorité. Ceux dont les parents résident hors commune pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles.»

- **<u>Du Règlement Intérieur de l'Espace Famille</u>**

<u>Article 4</u> : Les tarifs

« … Un tarif unique dit « extérieur » peut être appliqué aux familles n'habitant la commune des Pennes Mirabeau sur certains services.
En cas de déménagement vers ou hors les Pennes Mirabeau, les familles devront obligatoirement prévenir le service Espace Famille, justificatif à l'appui, afin d'adapter le tarif qui leur sera appliqué. Ces démarches peuvent être effectuées directement sur le portail famille. »

Sera modifié comme suit :

« …En cas de déménagement vers ou hors les Pennes Mirabeau, les familles devront obligatoirement prévenir le service Espace Famille, justificatif à l'appui. La commune de résidence détermine la priorisation des diverses insriptions aux activités municipales. Ces démarches peuvent être effectuées directement sur le portail famille. »

Vu l'avis favorable de Commission Cohésion Sociale réunie le 18 septembre 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la suppression des tarifs hors commune ainsi que les modifications des règlements intérieurs

- DECIDE la mise en application dès le 09 octobre 2023

- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

<u>AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ</u>

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

Service Loisirs / ALSH
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Email : audrey.terzian@vlpm.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
JEAN GIONO ET LES CHARMES

Préambule

L'accueil de loisirs sans hébergement, plus connu sous le nom de centre de loisirs ou centre aéré, est un lieu d'accueil pour les enfants et les jeunes de 3 ans (ou scolarisés en petite section) à 17 ans, les mercredis et les vacances scolaires.
Le fonctionnement est régi par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et soumis aux agréments de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône.

Présentation

Les Accueils de Loisirs des Pennes Mirabeau s'inscrivent dans le cadre d'un service public municipal, sous l'autorité d'un responsable nommé par le Maire et géré par le Pôle Enfance Jeunesse et Sport, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Nos structures sont des accueils ayant un rôle social, ludique et éducatif. Elles sont complémentaires du milieu familial et scolaire. Elles sont des entités éducatives déclarées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs.

Nos objectifs pédagogiques, définis dans le Projet Educatif de Territoire de la ville, visent à favoriser l'apprentissage de la vie collective, la découverte, l'expérimentation et l'épanouissement de l'enfant et du jeune dans un espace convivial, respectueux et adapté où chaque enfant à sa place sans aucune distinction.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des ALSH de la Ville des Pennes Mirabeau.

Service Loisirs / ALSH
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Email : audrey.terzian@vlpm.com

Lieux d'accueil et Agréments DDCS

La commune des Pennes Mirabeau compte deux Centres de Loisirs accueillant les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

ALSH Jean Giono – 209 places ***De 2 ans ½ scolarisé à 6 ans*** Chemin de Val Sec - La Gavotte 13170 Les Pennes Mirabeau	**ALSH Les Charmes – 150 places** ***De 7 ans à 17 ans*** 228 avenue François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau

Modalités d'Accueil

Les mercredis

Il existe trois possibilités d'accueil :

- A la journée : Arrivée entre 7h30 et 8h30. Départ entre 17h et 18h
- Matin repas : Arrivée entre 7h30 et 8h30. Départ entre 13h30 et 14h
- Après-midi sans repas : Arrivée entre 13h30 et 14h. Départ entre 17h et 18h

Les vacances scolaires

Les enfants et les jeunes sont accueillis uniquement à la journée. Pour des raisons de suivi pédagogique, les familles s'engagent à réserver un minimum de 2 jours durant les petites vacances et une semaine par mois durant les vacances d'été. Les jeunes, inscrits aux Teen et Summer Camp (2 jours) durant la semaine, pourront rejoindre l'accueil de loisirs les trois jours suivants sans facturation au tarif occasionnel.
Les réservations positionnées uniquement sur les jours de sorties seront traitées sur liste d'attente.

Déclinaison d'une journée de centre

- 7h30 – 8h30 : Accueil des enfants
- 9h00 – 12h00 : Activités
- 12h00 – 13h30 : Pause déjeuner
- 14h00 – 16h00 : Activités
- 16h15 – 16h45 : Goûter
- 17h00 – 18h00 : Accueil des familles

Service Loisirs / ALSH
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Email : audrey.terzian@vlpm.com

Toutes modifications d'horaires ou fermetures d'établissements seront annoncées en amont sur tous les supports de communication utilisés par la ville.

Les départs des enfants seront gérés suivant les indications portées sur le dossier d'inscription.
Les responsables légaux ont l'obligation d'accompagner leur enfant au sein même de la structure et signaler leur arrivée à l'agent chargé de l'accueil.
Si un tiers se présente pour récupérer un enfant, il aura été préalablement mentionné sur le dossier d'inscription et devra présenter une pièce d'identité à défaut, il fournira une décharge du jour signée par les responsables légaux.

Spécificité de l'ALSH des « Charmes »

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'accéder au centre par le chemin des Fraises qui se situe en haut de la structure.
L'accueil se fait uniquement au portail situé : 228 avenue François Mitterrand.

Modalités d'inscriptions

Les enfants domiciliés sur la commune des Pennes Mirabeau sont accueillis en priorité. Ceux dont les parents résident hors commune pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles.

Le dossier annuel de pré-inscription

Le dossier annuel de pré-inscription est à établir, sur votre Portail Famille, une fois par année scolaire et par enfant suivant les dates communiquées par le service Espace Famille.
Il permet aux familles d'accéder à toutes les démarches d'inscriptions pour les activités proposées par le Service Jeunesse Loisirs (ALSH, Teen et Summer Camp pour les 12-17 ans…)
Aucune réservation ne sera validée sans un dossier complet, déposé hors délai ou inexistant.

La campagne de réservation

Un bulletin d'inscription est mis en ligne sur votre Portail Famille aux dates et heures mentionnées sur le calendrier annuel d'inscription, disponible en annexe et mis à jour en fonction des besoins administratifs. Il est à renseigner nominativement pour chaque enfant.

Toutes demandes, en dehors des dates de campagnes, devront être formulées par mail :

Les charmes : loisirs.charmes@vlpm.com
Jean Giono : loisirs.giono@vlpm.com

Service Loisirs / ALSH
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Email : audrey.terzian@vlpm.com

Elles seront soumises à l'étude de la liste d'attente et le tarif appliqué sera considéré comme « occasionnel ».

- ✓ *Réservations des mercredis*

Lors de la réservation, la famille définit une périodicité de fréquentation pour l'année scolaire.
Toute modification devra être formulée sur votre Portail famille sous un délai de 15 jours calendaires. Toute modification effectuée hors délai ne sera pas prise en compte.
Le temps de présence des enfants devra être conforme à la réservation. En cas de changement, la présence sera facturée au tarif occasionnel.

- ✓ *Réservations des vacances*

Lors de la réservation, les familles choisissent les jours de fréquentation pour la période souhaitée.
Toute demande de modification ou d'annulation devra être formulée auprès de l'Espace Famille avant la fin de la campagne de réservation. Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en compte et la journée ou demi-journée d'accueil sera facturée.

La Tarification

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal et sont révisables une fois par an. Ils sont consultables sur votre Portail Famille ainsi que sur le site de la ville.
Le quotient familial est valable pour une année complète, basé sur les revenus annuels déclarés l'année précédente. Seul un changement de situation peut justifier une demande de révision de la tranche attribuée.

Les tarifs comprennent tous les services proposés sur les structures d'accueil.

Le personnel d'encadrement

La responsabilité de l'ALSH est assurée par le directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.
Le personnel d'encadrement est responsable des enfants durant leurs temps de présence au sein de l'ALSH ou sur les différents sites d'activités. Il est garant de la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes. Toutes formes de violence (physique, verbale ou psychologique) sont exclues de part et d'autre. Chaque animateur s'engage à signer une charte d'investissement, de partage de valeurs et de conduite éducative précisant qu'il aura pris connaissance des différents règlements de fonctionnement et du projet éducatif.

Service Loisirs / ALSH
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Email : audrey.terzian@vlpm.com

Responsabilité

La ville des Pennes Mirabeau décline toute responsabilité en cas de problème qui interviendrait en dehors des heures d'ouverture précisées ci-dessus.
L'ALSH n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé aux familles de ne pas confier aux enfants des objets de valeurs (bijoux, téléphone…), des médicaments ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué. Les vêtements, casquettes et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes.

Règles de vie en collectivité

Pour toute inscription, les parents sont invités à consulter (sur le site de la ville www.pennes-mirabeau.org/index.php/enfant/alsh) la charte de bonne conduite qui devra être expliquée par chaque famille aux enfants. Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de ses camarades et du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture…
En cas de détérioration, la famille supportera les frais de remise en état. Dans le cas d'une faute jugée légère, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas de fautes légères répétées ou d'une faute plus grave, la famille sera convoquée afin d'envisager les mesures nécessaires : Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour fréquenter les accueils de loisirs, les enfants doivent être scolarisés et avoir acquis les premières étapes du développement. Pour les enfants de maternelle, un rechange vestimentaire ainsi qu'un nécessaire pour la sieste sont à fournir par la famille.

Santé et Hygiène

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladies, la direction de l'ALSH fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera adaptée.
Un registre infirmerie est tenu par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation aux premiers secours. Tous les soins sont enregistrés et signalés aux parents.
L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas habilité à administrer un médicament à un enfant hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas précis, les parents doivent fournir le dossier complet, le protocole et la trousse de soins sur les structures.

Service Loisirs / ALSH
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Email : audrey.terzian@vlpm.com

Les enfants ne pourront être admis le jour même, s'ils présentent :
- Une température élevée
- Une maladie contagieuse (Covid, Impétigo, varicelle…)

Toute particularité médicale doit être signalée au préalable et mentionnée sur la fiche sanitaire : Asthme, allergie, plâtre, points de suture, enfant porteur de handicap… afin d'élaborer un protocole d'accueil individualisé, personnalisé et adapté.

La ville a fait le choix de mobiliser tous les services dédiés afin d'assurer l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap avec un accompagnement administratif des familles concernées et permettre une inscription au cas par cas.
Cependant, l'accueil ne pourra se faire que si les moyens nécessaires sont réunis pour assurer le bien-être de l'enfant.

Projet Educatif de Territoire et Projet Pédagogique

Chaque activité proposée répond au projet pédagogique établi par les directeurs de chaque structure, sous la responsabilité du Service Loisirs-Jeunesse. Ces projets sont la déclinaison opérationnelle du Projet Educatif de Territoire co-signé entre la ville des Pennes Mirabeau, la Caisse d'Allocations Familiales et le DASEN.
Ces documents sont à la consultation des familles sur le site internet de la ville ainsi que dans les structures d'accueil.

La Restauration

En réponse au Programme National de Nutrition Santé, la ville s'est engagée depuis mai 2009 dans la garantie d'un service de restauration de qualité.

Les menus des accueils de loisirs sont traditionnels, équilibrés, variés et sont élaborés par une diététicienne. Les repas sont confectionnés sur place par le personnel municipal.

Les enfants sujets à des allergies alimentaires sont accueillis sous réserve de la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Ce dossier, préalablement téléchargé sur le site de la ville ou retiré auprès de l'Espace Famille, doit être complété par le médecin et la famille puis remis avec le dossier de pré-inscription.

Un protocole d'accueil sera établi en concertation avec le directeur de l'ALSH, l'Elu délégué en charge de la restauration et des PAI et la famille.

Service Loisirs / ALSH
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Email : audrey.terzian@vlpm.com

Les mesures correspondant à l'apport d'un panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé doivent impérativement respecter les règles d'hygiènes élémentaires notamment en vertu de l'article 3.1.1 de la circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003.
Elles seront rappelées et consignées à la rédaction du PAI qui sera obligatoirement validé pour l'accès à la fréquentation des ALSH.

A noter que les parents dont les enfants sont tenus, en raison de leurs allergies alimentaires, de fournir un panier repas dans le cadre de leur PAI, devront apporter le dit panier directement sur sites J Giono, Charmes le matin-même.

Ce règlement intérieur a été voté en Conseil Municipal le 30 juin 2022
Il est applicable au 01/09/2022 et abroge tous les règlements antérieurs.
Ce présent règlement sera réputé avoir été lu et approuvé par la famille et l'enfant dès lors que l'inscription aura été validée.

Annexe délib200x23 du CM du 28 septembre 2023

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE FAMILLE

Article 1 : Objet du règlement

1. Le règlement intérieur de l'espace famille définit les modalités générales de pré-inscription et d'inscription aux services de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse :

- écoles maternelles et élémentaires
- accueils périscolaires
- restauration scolaire
- accueils de loisirs sans hébergement (centres aérés)
- structures de la petite enfance (crèches)
- structures jeunesse (Teen et Summer Camp)

Il définit aussi les modalités de paiement des services de l'enfance, de la petite enfance et des structures jeunesse faisant l'objet d'une tarification.

Les accueils périscolaires, les restaurants scolaires, les accueils de loisirs sans hébergement, les structures jeunesse ainsi que les structures d'accueil de la petite enfance font l'objet de règlements intérieurs précisant les dispositions propres au fonctionnement de chaque structure (horaires, natures des activités...).

2. Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les usagers ont accès aux services de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse dans les conditions arrêtées par le présent document. Le respect de ces prescriptions est impératif.
Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 2 : Règles générales d'accueil

1. L'accueil aux différents services de l'enfance, de la petite enfance et des structures jeunesse nécessite, au préalable, une inscription auprès de l'Espace Famille.

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Les Pré-inscriptions et les inscriptions peuvent s'effectuer :

- soit en ligne, en procédant à la saisie de l'inscription directement sur le portail famille de la Ville des Pennes Mirabeau.

Les demandes en ligne seront soumises à validation, elles devront donc être saisies dans les délais impartis et les pièces justificatives devront y être jointes.

- soit par mail adressé au service Espace Famille (espacefamille@vlpm.com), les dossiers devront être adressés complets (toutes les pages du dossier et tous les champs complétés) et l'ensemble des pièces justificatives devront y être jointes.

- soit par le dépôt d'un dossier « papier » au service Espace Famille

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'espace famille ou téléchargeables sur le site internet de la Ville des Pennes Mirabeau (www.pennes-mirabeau.org).

Il est précisé que les dossiers déposés directement dans les structures d'accueil ne seront pas pris en compte, et que **tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.**

Chaque année, les dates des différentes périodes d'inscriptions sont communiquées sur le portail famille, sur le site de la ville et l'application de la ville. Elles font aussi l'objet d'un affichage dans les locaux du service Espace Famille et dans les locaux des structures concernées.

2. En cours d'année scolaire, les parents s'engagent à informer le service Espace Famille de tout changement concernant le dossier famille (adresse, coordonnées téléphoniques, changement de situation familiale....). Cette démarche peut être effectuée en ligne sur le portail famille, par courrier ou par mail.

3. En cas de séparation ou de divorce, les parents devront remettre au service Espace Famille un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde et d'autorité parentale de l'enfant. Toutes les fiches d'inscriptions devront être signées obligatoirement par tous les responsables légaux.

Dans le cas d'une garde alternée chaque représentant légal devra constituer un dossier famille et effectuer ses inscriptions.
Le calendrier de garde alternée qui sera pris en compte par le service Espace Famille est celui établi par le jugement de séparation ou de divorce.

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Article 3 : Les prestations de l'Espace Famille

L'espace famille est un service destiné à centraliser les pré-inscriptions et les inscriptions aux activités des différents services. Il est aussi destiné à centraliser la facturation de toutes les prestations fournies par ces mêmes services et faisant l'objet d'une tarification.

Pré-inscriptions et Inscriptions

1. Inscriptions scolaires

L'inscription à l'école s'effectue pour les enfants entrant en première année de maternelle et en cours préparatoire en fonction du secteur de résidence de la famille.

Les dates de la campagne d'inscription scolaire sera déterminée en début année pour une rentrée en septembre de la même année.
Les familles ne pouvant pas effectuer d'inscription en ligne devront remettre les formulaires d'inscription scolaire au service Espace Famille uniquement.

Après le traitement des dossiers et la vérification des adressages, les fiches d'inscription et les fiches sanitaires de liaison seront éditées pour procéder à l'admission de l'enfant auprès de l'école.

Les dossiers d'inscription remis ou saisis en ligne après la date limite seront répartis dans les différents secteurs scolaires en fonction des places disponibles.

Les demandes ayant fait l'objet d'une dérogation de secteur et de ville à ville pour l'inscription en maternelle doivent impérativement être renouvelées pour l'entrée au cours préparatoire.

2. Inscription périscolaire et extrascolaire

L'inscription administrative à l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement est obligatoire et annuelle. Elle doit être effectuée et validée avant chaque rentrée scolaire suivant les dates communiquées par le service Espace Famille. En dehors de cette période, seules les inscriptions en ligne seront acceptées et traitées à l'exception des dossiers concernant les nouveaux résidents.

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Toutes les familles laissant leur enfant à une activité périscolaire ou extrascolaire sans avoir au préalable effectué une inscription se verront appliquer le tarif «occasionnel » jusqu'à régularisation de l'inscription (dossier d'inscription + réservations) auprès du service Espace Famille.

2.1 Accueil périscolaire et restauration scolaire

Lors de l'inscription, les parents définissent la périodicité de fréquentation pour l'année scolaire, tout en ayant la possibilité d'effectuer des modifications.

Les demandes de modification devront être effectuées sur le Portail Famille. **Le délai de modification est de 15 jours calendaires. Toute demande de modifications effectuée hors délai ne sera pas prise en compte**

2.2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

2.2.1 Accueil du mercredi

Lors de l'inscription, les parents définissent la périodicité de fréquentation pour l'année scolaire, tout en ayant la possibilité d'effectuer des modifications.

Les demandes de modification devront être effectuées sur le Portail Famille, **le délai de modification est de 15 jours calendaires. Toute demande de modifications effectuée hors délai ne sera pas prise en compte**

Le temps de présence des enfants devra être conforme à la prévision ; en cas de changement, la présence sera facturée au tarif « occasionnel »

Exemple :
Si vous effectuez une prévision pour le "mercredi matin avec repas" mais que votre enfant reste toute la journée au centre aéré, la prévision du matin ne vous sera pas facturée (AJ) mais la présence de votre enfant vous sera facturée au tarif « journée occasionnelle ».

2.2.2 Accueil des petites vacances et des vacances d'été

Les familles effectuent une inscription annuelle et devront positionner leurs réservations conformément au calendrier établi en annexe du règlement des ALSH.

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

3. Pré-inscription Petite enfance

Les pré-inscriptions dans les structures de la petite enfance peuvent s'effectuer toute l'année, tout comme l'actualisation des données des familles pré-enregistrées.

4. Radiation

La cessation d'une activité à la demande de l'usager doit être effectuée auprès de l'Espace Famille au moins 15 jours avant sa prise d'effet.

Dans le cas d'une radiation scolaire, une copie du certificat de radiation, remis par la direction de l'école, doit être adressée à l'Espace Famille dans les plus brefs délais.

Il est précisé que sans demande de cessation d'activité ou de radiation, les prévisions effectuées seront maintenues et de ce fait facturées.

La facturation

1. Conditions générales

Les factures sont établies chaque fin de mois par le service Régie et Facturation conformément au pointage journalier effectué sur le lieu de l'activité.

Le pointage valide la présence de l'enfant conformément à la prévision effectuée par les parents.

En cas de circonstances familiales ou sociales particulières les enfants n'ayant pas de prévisions pourront, sous réserve de disponibilité sur la structure, être acceptés mais il sera alors appliqué un tarif majoré.

L'ensemble des prestations dues font l'objet d'une facturation unique, mensuelle, par foyer.

Les factures sont adressées aux familles entre le 10 et le 15 du mois suivant la période de facturation à l'exception des personnes non sédentaires effectuant une inscription de courte durée (familles de passage sur la commune), auxquelles il sera demandé de régler la totalité des consommations prévues dès l'inscription à l'activité.

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Seuls les représentants légaux d'un enfant peuvent être identifiés comme payeur d'une activité et de ce fait être destinataire de la facture.

Les familles ayant adhéré à « la facture en ligne » ne recevront pas de document au format papier ; un SMS leur sera adressé par le service Régie et Facturation afin de les informer de la mise en ligne de leur facture.

Seules les personnes identifiées à l'Espace Famille comme « payeur » de la famille peuvent effectuer une demande d'adhésion.

Les personnes souhaitant être informées par mail de la mise en ligne de leur facture devront fournir leur adresse mail <u>personnelle</u> à l'Espace Famille : ▤ soit sur le dossier d'inscription ▤ soit sur le Portail Famille

Les représentants légaux d'une même famille ne pourront pas utiliser la même adresse mail car l'adresse mail est votre identifiant de connexion au Portail Famille.

2. <u>Conditions particulières</u>

Toute prévision de présence sera systématiquement facturée que l'enfant soit présent ou absent à l'activité, à l'exception des cas suivants :

- Pour quelque raison que ce soit, lorsque la structure n'a pas fonctionné
- En cas de grève du personnel municipal ou des enseignants
- En cas de rentrée scolaire échelonnée lorsque l'information a été communiquée au service Espace Famille (accueil périscolaire et restauration)
- En cas d'absence des enseignants lorsque l'information est communiquée au service Espace Famille par l'école concernée (accueil périscolaire et restauration).
- En cas d'exclusion de l'enfant prononcée par la Ville des Pennes Mirabeau à compter du premier jour d'exclusion

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

- Lorsque l'enfant nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et n'est donc pas accepté à l'activité jusqu'à la signature de celui-ci.

- Pour événement grave survenu dans le foyer de l'enfant sur présentation de justificatif au service Espace Famille : décès d'un proche de la famille, modification de la situation familiale, perte d'emploi

- En cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical à l'Espace Famille **avant la fin du mois en cours.**

Une carence sera toutefois appliquée à l'exception des activités « Accueil Périscolaire » et « ALSH Mercredis ».

Le délai de carence est de :

- 2 jours calendaires, à compter du premier jour de prévision, pour la restauration scolaire et l'ALSH vacances.
- 3 jours calendaires, à compter du premier jour de réservation, pour les crèches.

Article 4 : Les tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et font l'objet de délibérations distinctes.

Pour certaines prestations, le tarif est établi à partir du quotient familial.

Afin de calculer le QF, les familles devront fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 qui sera valable pour une année scolaire et l'attestation de paiement de la CAF. En cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du QF, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Pour tout enfant inscrit pour l'année scolaire N, les avis d'imposition devront être fournis au plus tard à la rentrée des classes correspondante.

En cas de déménagement vers ou hors Les Pennes-Mirabeau, les familles devront obligatoirement prévenir le service Espace Famille, justificatifs à l'appui. La commune de résidence détermine la priorisation des diverses inscriptions aux activités municipales. Ces démarches peuvent être effectuées directement sur le Portail Famille.

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Pour les activités restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement et crèches, des tarifs spécifiques sont adoptés sous la même forme dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) incluant un panier repas.

Le tarif journalier de l'activité accueil de loisirs sans hébergement comprend tous les services proposés sur les structures d'accueil.

Il est précisé que la facturation aux familles des repas servis dans les restaurants scolaires ne représente qu'une partie du coût réel du service.

Article 5 : Le paiement

Les factures sont à payer auprès du service Régie et Facturation dans les délais communiqués sur la facture «papier» et par SMS.

Le montant du règlement doit être égal au montant de la facture.

1 – Les moyens de paiement :

Les factures peuvent être acquittées :

- Par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de la « Régie Espace Famille », expédié par voie postale, déposé dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville ou dans la boite aux lettres dédiée au service Régie et Facturation.

- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel, dans la limite des 6 ans de l'enfant accueilli sur l'activité), support papier, pour tous les services proposés **sauf pour les inscriptions à la restauration scolaire**

- Par carte bancaire

- En espèce

- Par prélèvement automatique

Espace famille
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

2 – Les réclamations :

Il ne sera possible de porter réclamation que sur la dernière facture émise. De ce fait, les réclamations effectuées sur les factures « reportées » ou « en perception » ne seront pas traitées. L'actualisation du quotient familial n'est pas rétroactive

3 – Les impayés :

Quel que soit le moyen de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement communiquée par le service Régie et Facturation.

En cas de non-paiement, quinze jours après l'émission de la facture, un SMS de rappel est adressé à tous les payeurs.
Si cela s'avère sans effet auprès des familles :

- pour les factures de 15 € et plus, il sera émis un titre de recette. Le Trésor Public, seul habilité à accorder un échelonnement de paiement, procédera à la mise en recouvrement de la facture.
- pour les factures de moins de 15 €, un report sera effectué sur la facture du mois suivant. Le paiement reste donc à effectuer auprès du service Régie et Facturation.

En cas de non-paiement des sommes dues pour l'année scolaire précédente, la ville se réserve le droit de remettre en cause l'inscription de l'enfant pour toutes les activités municipales, hors restauration scolaire, pour l'année scolaire.

Les usagers s'engagent sur l'exactitude de tout document ou information communiqués à la mairie qui peut être amenée à vérifier leur cohérence auprès d'autres service de la mairie, du CCAS, ou d'autres administrations.

Pour plus d'information réglementation à consulter via le lien : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31612